REGLEMENT DU JEU
« CES LAS VEGAS »
Du 29/10/2018 au 04/11/2018

6 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Groupe CANAL+ »), organise, du 29/10/2018 - 14h au 04/11/2018- 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « CES LAS VEGAS » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure abonnée à CANAL, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s)»).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé sur le site Internet www.leclub.canal.fr.

Pour jouer, le Participant doit posséder un compte CANAL, créé sur l'un des sites de Groupe CANAL+ (www.mycanal.fr ou www.espaceclientcanal.fr).

Chaque Participant doit jouer entre le 29/10/2018 - 14h et le 04/11/2018- 23h59 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi) – via Internet, en se connectant au site de LECLUBCANAL à l'adresse suivante : www.mycanal.fr / rubrique « Le Club », ou directement sur www.leclubcanal.fr., avec ses identifiants de compte CANAL, ensuite en allant dans la rubrique « EVENEMENTS », puis en cliquant sur la vignette « CES LAS VEGAS ».

Pour valider sa participation, le Participant doit correctement renseigner son numéro de téléphone, cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu et cliquer sur le bouton « Participer ».

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sous peine de nullité de la participation au Jeu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens

frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le (1) gagnant du Jeu sera déterminé par tirage au sort, au plus tard dans la semaine suivant l'issue du Jeu, parmi tous les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation.

Il est prévu une liste de deux (2) suppléants qui seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation, une fois le (1) gagnant du Jeu déterminé.

Le gagnant sera averti par téléphone, dans la semaine suivant le tirage au sort au numéro communiqué lors de sa participation. En cas d'appel non abouti, un message vocal lui sera laissé. Le gagnant aura 48h à la suite de ce message pour se manifester. Si le gagnant ne se manifestait pas dans ce délai, il serait alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot serait alors attribué aux suppléants par ordre de priorité.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse associée à leur abonnement CANAL.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

Sera attribué au (1) gagnant (tel que désigné à l'article 4 du présent règlement), le lot suivant :

- Un (1) séjour de 6 jours/5 nuits valable pour (2) personnes à LAS VEGAS, d'une valeur totale indicative de 5000€ TTC.

Ce lot comprend :

- Vols A/R Paris- las vegas du 07/01/2019 retour Paris le 13/01/2019
- Transferts aéroport – hôtel - aéroport
- Hébergement en chambre double pour 4 nuits en hôtel 3 étoiles, incluant taxes de séjour
- Les Resort fees à l'hôtel incluant le forfait WIFI en chambre illimité ; appels locaux gratuits depuis votre chambre

- Le petit-déjeuner buffet à l'hôtel chaque matin
- 2 ESTA (Electronic System for Travel Authorization)
- 2 badges d'entrée visiteur CES
- Le Pass-monorail valable pendant votre séjour pour des déplacements illimités au salon et sur tout le Strip de Vegas

Ce lot ne comprend aucun autre frais que ceux susmentionnés, notamment (liste non exhaustive):
- Les repas (autre que ceux mentionnés)
- Le transport aller/retour depuis le domicile du gagnant vers l'aéroport de départ
- Les frais personnels

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité de Groupe CANAL+ ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

Important : Les 2 personnes devront avoir + de 21 ans et un passeport en cours de validité permettant de se rendre sur le territoire américain.

Le gagnant et son accompagnant devront être en possession d'un passeport valide à la date de départ et au moins 6 (six) mois au-delà de la date de retour ainsi que d'une autorisation électronique de voyage dénommée « ESTA » (démarches accompagnées par Groupe CANAL+).

Le passeport doit être :
- à lecture optique s'il a été fait avant le 26 octobre 2005, ou
- à lecture optique avec photo numérique imprimée s'il a été fait entre le 26 octobre 2005 et le 26 octobre 2006, ou
- biométrique si le passeport a été fait après le 26 octobre 2006.

Toutes les démarches administratives devront être faites par le gagnant du séjour, ainsi que par son accompagnateur.

En cas de refus d'entrée sur le territoire des Etats-Unis, le gagnant du séjour ne pourra prétendre à aucune compensation financière ni aucun lot compensatoire. Le lot sera alors perdu.

Le gagnant et son accompagnant devront se conformer aux lois en vigueur dans le pays au moment de leur séjour. La responsabilité de Groupe CANAL+ ne pourra être mise en cause en cas de non-respect de cette obligation par le gagnant et son accompagnant.

Le gagnant et son accompagnant devront être titulaires d'une assurance accident et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

De manière générale, Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable de tout évènement qui pourrait intervenir pendant toute la durée du séjour.

En outre, Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité de Groupe CANAL+ ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

Le(s) lot(s) décrit(s) ci-dessus ne peut(vent) donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, il(s) ne sera/seront ni repris, ni échangé(s) contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa/leur valeur ; il ne pourra/pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés a ̀titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une Tiers personne, sauf accord de la part Groupe CANAL+.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature du lot/ou de plusieurs lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas, d'évènements indépendants de leur volonté ́qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité ́de Groupe CANAL+. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé à l'étude : Société Civile Professionnelle VENEZIA & ASSOCIES, située au 130 avenue Charles de Gaulle 92574 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX.

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet www.leclub.canal.fr sur la vignette du Jeu, en cliquant sur « Règlement du Jeu ». Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

GROUPE CANAL +
JEU « CES LAS VEGAS »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 : CESSION DROITS A L'IMAGE

Le gagnant et, le cas échéant, leur(s) accompagnant(s), autorise(nt) par avance Groupe CANAL+ à procéder à une captation de son/leur image lors de l'événement.

Le gagnant et, le cas échéant, leur(s) accompagnant(s) reconnait/reconnaissent avoir été informé(s) que son/leur image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par Groupe CANAL+ et cède(nt) à ce titre les droits de représentation, de reproduction et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir et via tout réseau de communication y compris les réseaux sociaux.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de 5 (cinq) ans. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives de 1 (un) an sauf dénonciation de la part du gagnant, ou le cas échéant, de leur(s) accompagnant(s), formulée par courrier à l'adresse suivante :

Groupe CANAL+
Direction juridique Distribution, Concurrence et DTSI
1, place du Spectacle
92130 Issy-les-Moulineaux

Le gagnant et, le cas échéant, leur(s) accompagnant(s) accorde(nt) cette cession à titre gracieux et renonce(nt) à demander et/ou réclamer à Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du Groupe CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Il pourra être demandé au gagnant et, le cas échéant, à leur(s) accompagnant(s) de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à son/leur image au profit de Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'OPERATION

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté ou en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de Groupe CANAL+.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, numéro de téléphone, etc... Ces données, sont destinées au personnel de Groupe CANAL+ et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution des lots à ces derniers.

Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 14 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui Groupe CANAL+ serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par Groupe CANAL+ et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en écrivant à Groupe CANAL+ à l'adresse ci-dessous et en joignant justificatif d'identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site www.bloctel.gouv.fr et/ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de Groupe CANAL+ ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

DPO de GROUPE CANAL +
TSA 16723 - JEU « CES LAS VEGAS »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ – Direction Juridique Distribution, Concurrence et DTSI- JEU « CES LAS VEGAS » – 1, place du Spectacle – 92130 Issy les Moulineaux.
En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.